

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021205187

Dossier numéro : 2021-10-21/30

Titre

21 OCTOBRE 2021. - Extrait de l'arrêt n° 151/2021 du 21 octobre 2021 - (Numéro du rôle : 7603)

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 13-12-2021 page : 118143

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation de l'article XX.173, § 2, du Code de droit économique, introduit par Marianne De Fre.

...

Par ces motifs,
la Cour

annule l'article XX.173, § 2, du Code de droit économique en ce qu'il prévoit que le failli-personne physique qui n'introduit pas une requête en effacement du solde des dettes dans le délai de forclusion de trois mois après la publication du jugement de faillite perd irrévocablement le droit à cet effacement.